

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 Avril 2025

Date de la convocation au comité syndical : 03/04/2025

Secrétaire de séance : M. BUFFET Frédéric

Collège assainissement : 30 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de votants : 25
(retrait de M DEROUBAIX)

Présents : *Abergement-de-Varey*: M. P DEYGOUT, M. L ROBERT; *Ambérieu-en-Bugey*: M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. J. GUERRY; *Ambronay*: M. F BUFFET; *Ambutrix*: M N. DAMIANS; *Bettant*: Mme F ROSTOUCHER, M T. BERNARD; *Château-Gaillard*: M. E VINCONNEAU, M JP. THIBAUD; *Châtillon-La-Pallud*: M D. LAMY, M P. VERNE; *Douvres*: Mme C. SUPERNAK, M Y. PROVENT; *Oncieu*: M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY; *Saint-Denis-en-Bugey*: M. P COLLIGNON, M. G CAGNIN; *Saint-Jean-le-Vieux*: M. S MONNET; *Saint-Maurice-de-Rémens*: M. M TISSOT-GUERRAZ; *Saint-Rambert-en-Bugey*: Mme J CANARD; *Torcieu*: Mme E BARBARIN, M. G VALERIOTI;

Excusés : *Ambronay*: M B. NASSIA pouvoir à M BUFFET; *Ambutrix*: M. D DELOFFRE et M. JC JOBEZ; *Bettant*: M. E MAITRE, M. G ROUYER; *Douvres*: M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON; *Saint-Jean-le-Vieux*: M. C BATAILLY; *Saint-Maurice-de-Rémens*: M. E GAILLARD; *Saint-Rambert-en-Bugey*: M. G BOUCHON pouvoir à Mme J CANARD.

Objet : APPROBATION DE L'EMPRUNT 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT DU SERA

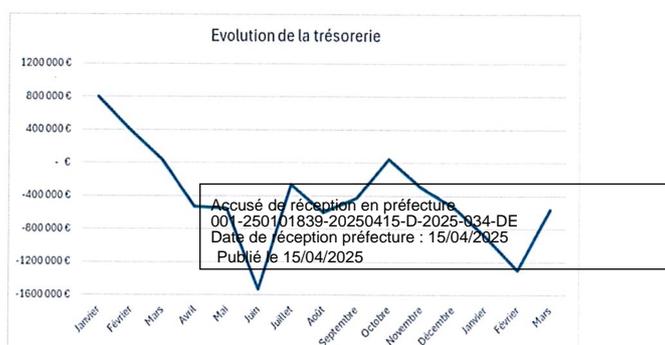
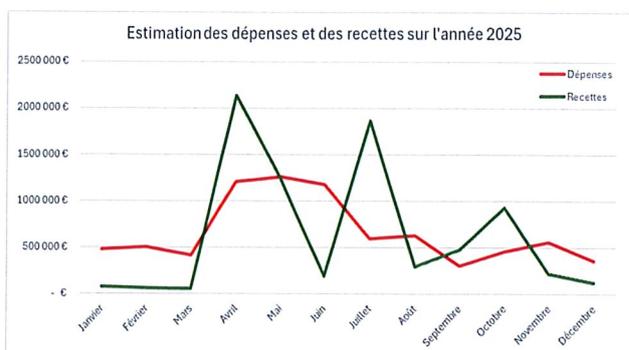
M. THIBAUD – Vice-Président confirme la nécessité de contracter un prêt de 1 500 000 € afin de financer les investissements prévus au Budget Primitif 2025.

Pour la première fois, le Syndicat porte simultanément deux projets d'investissement majeurs : la mise en séparatif du hameau de Serrière et la fiabilisation du réseau de Cormoz, pour un montant total de dépenses de 1 955 000€. Les années précédentes, le budget alloué aux investissements nécessaires à la modernisation des réseaux s'élevait à 800 000€, permettant la réalisation d'un projet majeur par an. Bien que cette charge soit possible et couverte par notre budget, elle fragilise néanmoins notre trésorerie.

Par ailleurs, en raison des contrats antérieurs de maîtrise d'ouvrage déléguée, le Syndicat est contraint d'avancer les frais pour des travaux de voirie du Chauchay dans l'attente de percevoir les avances et soldes des subventions et contributions communales (700 000€).

Également, plusieurs travaux lancés par les communes avant leur intégration au Syndicat sont poursuivis en début d'année, ainsi que des prestations réalisées au cours des années précédentes et facturées en ce début d'année 2025. Cette situation génère un besoin de financement pour maintenir ces engagements, s'élevant à 750 000€ pour les travaux. Cependant, les résultats de clôture budgétaire des communes, représentant un montant global de 1 500 000€, ne seront versés au Syndicat qu'au cours de l'année, voire en juillet 2025. Ce retard crée une lacune significative dans notre trésorerie pour les mois à venir sans que nous puissions bénéficier immédiatement des fonds issus de ces résultats de clôture.

À cela s'ajoute le retard dans la recette d'assainissement. En raison du regroupement des syndicats d'eau potable et d'assainissement, et des directives de la trésorerie sur la clôture des exercices 2024, il n'a pas été possible de facturer le second semestre 2024 avant le premier trimestre 2025. Cela a impacté la régularité des recettes et complique davantage la gestion de notre trésorerie à court terme. De plus, jusqu'à présent, cette recette était reversée du budget eau potable vers le budget d'assainissement sous 30 jours. Toutefois, ce délai sera désormais de 60 jours en raison de problèmes de gestion à la trésorerie. Ce retard supplémentaire accentue la pression sur notre trésorerie, dans un contexte de dépenses défavorables.

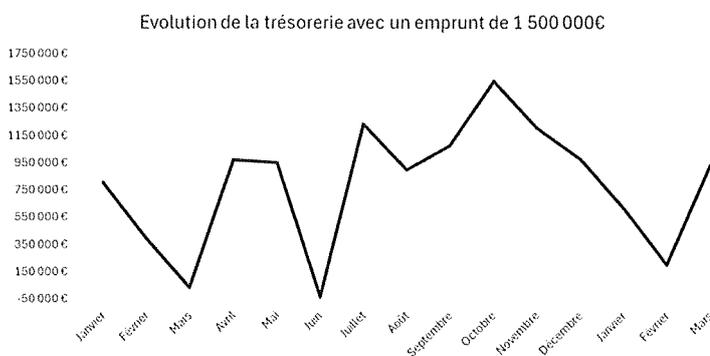


Face à cette situation, il devient complexe de puiser dans les réserves financières sans risquer de les épuiser complètement. Le recours à une ligne de trésorerie ou un emprunt doit donc être envisagé.

L'utilisation d'une ligne de trésorerie est une solution de financement à court terme qui permet de disposer de fonds rapidement. Cependant, elle nécessite un remboursement dans un délai maximum d'une année et ne permet pas d'augmenter la trésorerie.

C'est pourquoi, il est proposé de préserver la stabilité financière du Syndicat, en optant pour un emprunt à long terme. Cela permettrait de financer nos projets d'investissement actuels, de couvrir les dépenses urgentes, et d'assurer la continuité du service sans puiser excessivement dans nos réserves.

L'emprunt proposé s'élèverait à 1 500 000€, correspondant aux dépenses des travaux de mise en séparatif du hameau de Serrière et de la fiabilisation du réseau de Cormoz, subventions déduites (1 955 000€ - 442 000€). Ce montant permettrait de ne pas bloquer le paiement des factures tout au long de l'année et de permettre de maintenir un niveau de trésorerie suffisant pour tenir jusqu'à l'encaissement des prochaines recettes de 2026. La durée proposée de l'emprunt est de 20 ans ou de 25 ans, compte-tenu des travaux à financer et de leurs amortissements.



M. THIBAUD précise qu'après consultation lancée auprès de six organismes bancaires, l'ensemble des établissements ont répondu. (Crédit Agricole, Banque Populaire, Banque Postale, crédit mutuel, Caisse d'Épargne et banque des territoires).

Les offres sont présentées en séances.

M. THIBAUD propose au Conseil Syndical, de contracter un emprunt de la somme de 1500 000 € (sept cent cinquante mille euros) pour répondre au besoin de trésorerie. D'analyser les offres en séances et de retenir la moins disante.

(Le Président ne prendra pas part au vote, puisqu'il est Président de la caisse du Crédit Mutuel d'Ambérieu-en-Bugey, il ne peut pas être partie au vote)

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après plusieurs échanges et débats,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **CONTRACTE** un emprunt de la somme de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) pour une durée de 20 ans, dont le versement s'effectuera au plus tard le 31 décembre 2025.
- ✓ **RETIENT** l'offre la moins disante, à savoir celle du crédit mutuel à un taux de 3.40% et autorise une négociation des frais de dossier ou autres avec l'établissement.
- ✓ **APPROUVE** les conditions financières de l'emprunt

Desulteur
001-250101839-20250415-D-2025-034-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

- ✓ **REMBOURSE** le présent emprunt dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.
- ✓ **AUTORISE** le Vice-Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré le 10/04/2025
Jean-Pierre THIBAUD, Vice-Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250415-D-2025-034-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025
Publié le 15/04/2025